



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

**106<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 28 juin 2016, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 10.

## Point 112 de l'ordre du jour (suite)

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/307, a décidé de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session. L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2016.

Les cinq membres non permanents sortants sont les États suivants : Angola, Espagne, Malaisie, Nouvelle-Zélande et République bolivarienne du Venezuela. Ces cinq États ne peuvent être réélus. Leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2017 les États suivants : Égypte, Japon, Sénégal, Ukraine et Uruguay. Le nom de ces États ne doit donc pas apparaître non plus sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 2017, trois font

partie des États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un des États d'Europe orientale et un des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 À (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devront être élus selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, sur les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un doit appartenir au Groupe des États d'Afrique et un au Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants, seront déclarés élus. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité des deux tiers est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir.

En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-19852(F)



Document adapté

Merci de recycler



déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures, le Secrétariat a été informé par les présidents des groupes régionaux respectifs de ce qui suit. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, il y a trois candidats, à savoir l'Éthiopie, le Kazakhstan et la Thaïlande. Sur ces trois candidatures, celle de l'Éthiopie a été approuvée. Pour le siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a un candidat, à savoir l'État plurinational de Bolivie. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, il y a trois candidats, à savoir l'Italie, les Pays-Bas et la Suède.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants pendant le déroulement de l'élection. Je rappelle que toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale durant le vote. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel de campagne ne doit être distribué dans la salle. Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que le vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je les remercie de leur coopération.

Je rappelle aussi aux membres de la presse de ne pas braquer leurs caméras sur les délégations durant le scrutin, étant donné que, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il s'agit d'une élection au scrutin secret. Je les remercie de leur coopération.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués

qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins de vote portant les lettres A, B et C vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur le bulletin de vote portant la lettre A, pour les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, les noms des deux États pour lesquels ils souhaitent voter; sur le bulletin de vote portant la lettre B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter; et sur le bulletin de vote portant la lettre C, pour les États d'Europe occidentale et autres États, les noms des deux États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des noms des États Membres y figurant n'appartient à la région concernée. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée, il reste valable, mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région concernée ne seront pas comptabilisés.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Moreno González (Équateur), M<sup>me</sup> Kanchaveli (Géorgie), M<sup>me</sup> O'Brien (Irlande), M. Francis (Liban), M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) et M. Silwamba (Zambie) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 55.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe A – États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique*

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	192

Abstentions :	2
Nombre de votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Éthiopie	185
Kazakhstan	113
Thaïlande	77

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	8
Nombre de votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Bolivie (État plurinational de)	183
Colombie	1
Cuba	1

*Groupe C – États d'Europe occidentale et autres États*

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	2
Nombre de votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Suède	134
Pays-Bas	125
Italie	113

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, les États ci-après sont élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2017 : Éthiopie, État plurinational de Bolivie et Suède.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste deux sièges à pourvoir, un pour les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique et un pour les États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, sur les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un doit appartenir au Groupe

des États d'Afrique et un au Groupe des États d'Asie et du Pacifique. L'Éthiopie ayant déjà été élue, le siège restant à pourvoir par les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique le sera par un État d'Asie et du Pacifique.

Nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité. Ce deuxième tour de scrutin sera limité aux États des États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir le Kazakhstan et la Thaïlande, et aux États des États d'Europe occidentale et autres États qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Italie et les Pays-Bas. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Des bulletins de vote marqués « A » et « C » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote portant la lettre « A » pour les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui du Kazakhstan ou de la Thaïlande y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État. Les bulletins de vote portant la lettre « C » pour les États d'Europe occidentale et autres États seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de l'Italie ou des Pays-Bas y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que le vote puisse se dérouler de façon ordonnée.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Moreno González (Équateur), M<sup>me</sup> Kanchaveli (Géorgie), M<sup>me</sup> O'Brien (Irlande), M. Francis (Liban), M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) et M. Silwamba (Zambie) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 15, est reprise à 12 h 55.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe A – États d’Afrique et d’Asie et du Pacifique*

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de votants :	193
Majorité requise des deux tiers :	129
Nombre de voix obtenues :	
Kazakhstan	138
Thaïlande	55

*Groupe C – États d’Europe occidentale et autres États*

Nombres de bulletins déposés	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	2
Nombre de votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Pays-Bas	99
Italie	92

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, le Kazakhstan est élu membre du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2017.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste un siège à pourvoir parmi les États d’Europe occidentale et autres États. Nous allons donc procéder au second tour de scrutin limité. Ce troisième tour de scrutin sera limité aux États des États d’Europe occidentale et autres États qui n’ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour de scrutin, à savoir l’Italie et les Pays-Bas. Cette procédure est conforme à l’article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu’en vertu de l’article 88 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d’ordre ayant trait à la manière dont s’effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre « C » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d’inscrire le nom de l’État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre « C », pour les États d’Europe occidentale et autres États, seront déclarés nuls si le nom d’un État autre que celui de l’Italie ou des Pays-Bas y figure ou s’ils contiennent le nom de plus d’un État.

Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que le vote puisse se dérouler de façon ordonnée.

*Sur l’invitation du Président, M<sup>me</sup> Moreno González (Équateur), M<sup>me</sup> Kanchaveli (Géorgie), M<sup>me</sup> O’Brien (Irlande), M. Francis (Liban), M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) et M. Silwamba (Zambie) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 13 h 20.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe C – États d’Europe occidentale et autres États*

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	3
Nombre de votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Pays-Bas	96
Italie	94

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ce tour de scrutin limité est une nouvelle fois non décisif. Conformément au Règlement intérieur, nous devons procéder à un troisième tour de scrutin limité. Je propose toutefois de reporter le vote à 15 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 25.*